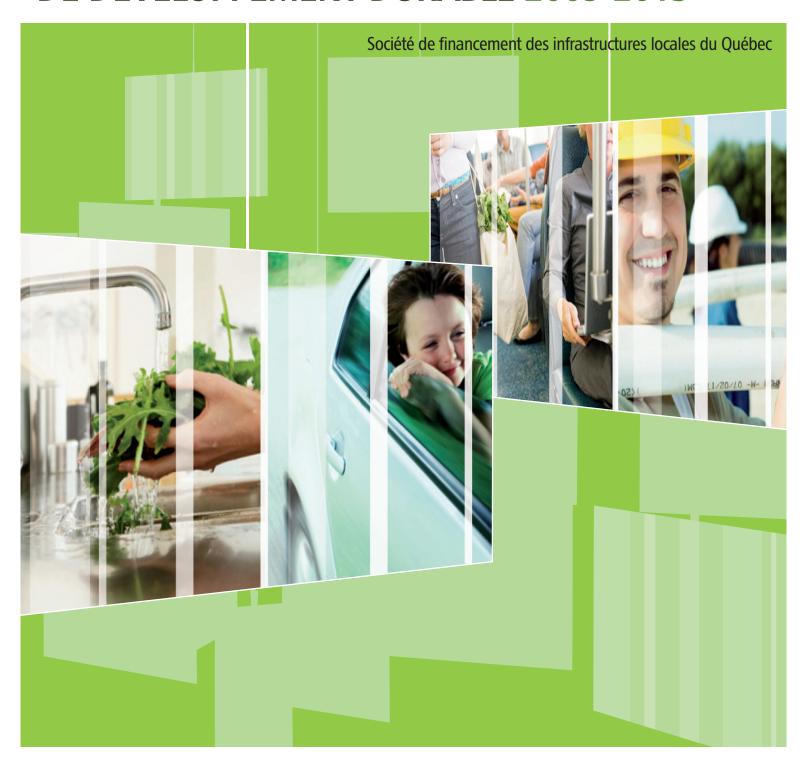
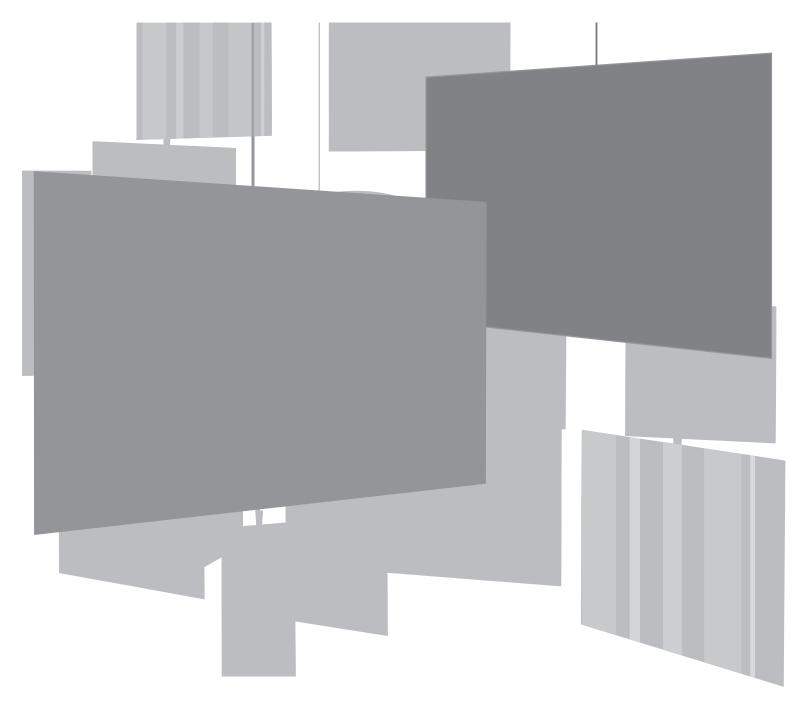
# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013



# PLAN D'ACTION **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013**

Société de financement des infrastructures locales du Québec



Société de financement des infrastructures locales





Plan d'action de développement durable 2009-2013 Société de financement des infrastructures locales du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec Juin 2009 ISBN 978-2-550-56265-8 (Imprimé) ISBN 978-2-550-56266-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2009

# Mot du président

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est basée sur seize principes qui doivent guider l'action gouvernementale.

Plusieurs de ces principes rejoignent ceux qui avaient motivé la mise en place de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), notamment :

- la santé et la qualité de vie;
- l'équité et la solidarité sociale;
- la protection de l'environnement;
- l'efficacité économique;
- le partenariat et la coopération intergouvernementale;
- la prévention;
- la production et la consommation responsables.

En effet, en créant la SOFIL, le gouvernement avait pour objectif :

- de canaliser de manière coordonnée l'aide accordée par les gouvernements du Canada et du Québec aux organismes municipaux – Principe de partenariat et de coopération intergouvernementale;
- d'assurer un financement stable et prévisible à l'ensemble des municipalités pour l'entretien et la mise à niveau de leurs infrastructures afin de léguer aux générations futures des infrastructures de qualité – Principe d'équité et de solidarité sociale;
- de financer la mise à niveau des infrastructures municipales :
  - d'eau potable Principes de santé et de qualité de vie, de production et de consommation responsables et de prévention;
  - d'eaux usées Principes de santé et de qualité de vie, de protection de l'environnement et de prévention;
  - de voirie locale Principe d'efficacité économique;
- de financer l'amélioration des infrastructures de transport en commun Principes de protection de l'environnement et de production et de consommation responsables.

Puisque la SOFIL a pour mission de distribuer des deniers publics, son action et celle de son conseil d'administration sont strictement encadrées par sa loi constitutive ainsi que par le plan d'investissement et par les modalités de versement établis par le gouvernement.

Ainsi, le rôle de la SOFIL consiste :

- à verser l'aide financière aux organismes municipaux conformément au plan d'investissement et aux modalités de versement approuvés par le Conseil des ministres;
- à faire rapport annuellement de ses activités au gouvernement et à la population.

La SOFIL se joint à la démarche gouvernementale de développement durable en publiant son Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Dorénavant, le rapport d'activité annuel de la SOFIL comprendra une section « Développement durable » qui permettra de faire le suivi annuel du présent plan d'action. De plus, la SOFIL s'engage à créer une telle section sur son site Internet, qui inclura notamment des hyperliens vers les plans de développement durable des ministères avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion.

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la SOFIL prend en compte les principes de développement durable et permet à la SOFIL de contribuer, dans la mesure de son mandat, aux objectifs gouvernementaux inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Le président du conseil d'administration,

Luc Monty

# Mission de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

Placée sous l'autorité du ministre des Finances, la SOFIL a pour mission de verser une aide financière aux organismes municipaux pour contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun ainsi que de projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

La SOFIL canalise l'aide financière du Québec et du Canada vers les organismes municipaux, et ce, de manière transparente devant l'Assemblée nationale, les élus locaux et les citoyens du Québec.

### Mode de fonctionnement de la SOFIL

La Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (L.R.Q, c. S-11.0102) prévoit que la SOFIL peut avoir jusqu'à cinq employés et qu'elle doit conclure des ententes avec le ministre des Finances, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la ministre des Transports relativement à la gestion de ses affaires.

- Le ministère des Finances (MFQ) assure la gestion des fonds et s'occupe de l'administration générale de la Société;
- Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) verse et fait le suivi des subventions en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;
- Le ministère des Transports (MTQ) verse et fait le suivi des subventions en matière de transport en commun.

De plus, la SOFIL a conclu une entente avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relativement à la perception du droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules à forte cylindrée, dont le produit est versé à la SOFIL.

Le conseil d'administration de la SOFIL est composé de cinq sous-ministres adjoints et de deux élus locaux.

Le conseil d'administration a décidé de ne pas embaucher de personnel pour l'instant et d'assurer entièrement le fonctionnement de la SOFIL grâce aux ententes de gestion avec les ministères et organismes concernés.

Le gouvernement établit le plan d'investissement de la Société, et la Loi prévoit que seul le gouvernement peut déterminer les conditions de versement de l'aide financière de la SOFIL.

Le conseil d'administration de la SOFIL doit s'assurer que les subventions versées par la Société aux organismes municipaux sont conformes au plan d'investissement et aux modalités adoptés par le gouvernement et de faire rapport annuellement des subventions ainsi versées.

# Préoccupations de la SOFIL

Les deux principales préoccupations du conseil d'administration de la SOFIL sont les suivantes :

- La conformité avec les orientations établies par le gouvernement;
- La transparence.

En effet, le rôle du conseil d'administration de la SOFIL est de s'assurer que les subventions versées par la Société aux organismes municipaux sont conformes au plan d'investissement et aux modalités adoptés par le gouvernement et de faire rapport annuellement des subventions ainsi versées.

De plus, la loi constitutive de la Société prévoit déjà certaines mesures favorisant la transparence des actions de la SOFIL :

- L'obligation de fournir chaque année au ministre des Finances les états financiers vérifiés par le Vérificateur général ainsi qu'un rapport d'activités;
- Le dépôt, par le ministre, des états financiers et du rapport d'activité à l'Assemblée nationale;
- La présence au conseil d'administration des deux élus locaux, nommés par le gouvernement après consultation des deux associations municipales.

Le conseil d'administration a quant à lui demandé au MAMROT ainsi qu'au MTQ de lui fournir des rapports trimestriels des subventions approuvées et versées. Ces rapports sont publiés sur le site Internet de la SOFIL.

# Orientations stratégiques et objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Les orientations stratégiques et les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 auxquels la SOFIL contribuera sont les suivants :

Orientation stratégique prioritaire 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

La SOFIL a choisi de collaborer à l'objectif gouvernemental 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs.

Cependant, comme la SOFIL n'a pas d'employés, elle compte contribuer à l'atteinte de cet objectif par l'entremise des ententes de service que la Société a conclues avec certains ministères et organismes.

Orientation stratégique prioritaire 3 : Produire et consommer de façon responsable

La SOFIL collaborera à l'atteinte de l'objectif gouvernemental 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux. La SOFIL compte aussi contribuer à l'atteinte de cet objectif par l'entremise des ententes de service conclues avec certains ministères et organismes.

La SOFIL collaborera également à l'atteinte de l'objectif gouvernemental 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.

Cet objectif est en lien direct avec la mission de la SOFIL, qui vise notamment le financement des infrastructures de transport en commun. Les sommes versées par la Société appuient la Politique québécoise de transport collectif, qui cherche à accroître l'offre de solutions de rechange à l'auto solo et ainsi favoriser une meilleure utilisation des ressources.

Orientation stratégique prioritaire 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

La SOFIL contribuera à l'atteinte de l'objectif gouvernemental 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales dans un souci d'équité et d'efficience.

Cet objectif est au cœur de la mission de la SOFIL, soit celle d'aider à financer la construction ou la réfection d'infrastructures municipales de traitement et de distribution de l'eau potable, de collecte et d'épuration des eaux usées ainsi que la réparation des ouvrages de voirie locale (rues, ponts, etc.).

La SOFIL contribue donc à l'effort gouvernemental visant à assurer aux citoyens de toutes les régions du Québec l'accès à une eau potable de qualité, à un traitement adéquat des eaux usées et à un réseau routier en bon état.

Il est à noter que la SOFIL est limitée, dans son action, aux mandats qui lui sont confiés par la Loi sur la Société de financement des Infrastructures locales du Québec (L.R.Q, c. S-11.0102), et plus particulièrement aux articles suivants :

## Article 4.

La Société a pour mission de verser une aide financière aux organismes municipaux pour contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun et de projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales. Un projet d'infrastructures en matière de transport en commun peut comprendre l'acquisition de véhicules.

### Article 8.

Le ministre des Finances, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la ministre des Transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un plan d'investissement qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor.

Ce plan prévoit notamment la répartition de l'aide financière entre les catégories de projets d'infrastructures suivantes :

- 1° les projets d'infrastructures en matière d'eau potable;
- 2° les projets d'infrastructures en matière d'eaux usées;
- 3° les projets d'infrastructures en matière de voirie locale;
- 4° les projets d'infrastructures en matière de transport en commun;
- 5° tout autre projet d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

#### Article 10.

L'aide financière peut être subordonnée à des conditions que seul le gouvernement détermine.

#### L'action de la SOFIL est donc limitée à deux axes :

- Conformité: s'assurer de la conformité des subventions versées avec les paramètres édictés par la Loi ainsi qu'avec le plan d'investissement et les conditions de versement établis par le gouvernement;
- Transparence : faire rapport à la population de la manière dont les fonds qui lui sont confiés sont utilisés.

Dans le cadre de son Plan d'action de développement durable, la SOFIL ne peut donc tenir compte de critères additionnels relativement à l'approbation des subventions (écoconditionnalité ou autres), puisque seul le gouvernement peut fixer des conditions au versement de l'aide financière. Étant donné ces limites, certains objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus dans ce plan d'action. Ils sont présentés en annexe.



Objectif gouvernemental 1 – Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif de la Société – S'assurer que les ministères et organismes avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion font la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.

#### Contexte Action de la société La SOFIL n'a pas d'employés et exécute le mandat qui lui a été confié par la Loi grâce à des ententes de gestion conclues avec : le ministère des Finances (administration générale de la Société, gestion des clientèle. confiées sommes à la SOFIL. comptabilité); Indicateur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (gestion et suivi des programmes d'aide visant les infrastructures locales notamment eau potable, eaux usées et voirie locale):

- le ministère des Transports (gestion et suivi du programme d'aide au transport collectif);
- la Société de l'assurance automobile du Québec.

Vérifier que les ministères et organismes concernés ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.

Nombre de ministères et organismes qui ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.

#### Cible

Vérifier les plans d'action de développement durables du MFQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ dès 2009-2010, pour s'assurer qu'ils prévoient la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.

#### **Gestes**

Au moment de l'élaboration du rapport annuel de la SOFIL, vérifier le contenu des plans d'action de développement durable du MFQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ.

Objectif gouvernemental 6 – Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Objectif de la Société – S'assurer que les ministères et organismes avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion appliquent des mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

#### Contexte

La SOFIL n'a pas d'employés et exécute le mandat qui lui a été confié par la Loi grâce à des ententes de gestion conclues avec :

- le ministère des Finances (administration générale de la Société, gestion des sommes confiées à la SOFIL, comptabilité);
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (gestion et suivi des programmes d'aide visant les infrastructures locales – notamment eau potable, eaux usées et voirie locale);
- le ministère des Transports (gestion et suivi du programme d'aide au transport collectif);
- la Société d'assurance automobile du Québec.

#### Action de la société

Vérifier que les ministères et organismes concernés ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

#### Indicateur

Nombre de ministères et organismes qui ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

#### Cible

Vérifier les plans d'action de développement durable du MFQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ dès 2009-2010 pour s'assurer qu'ils prévoient l'application de mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

#### Gestes

Au moment de l'élaboration du rapport d'activité annuel de la SOFIL, vérifier le contenu des plans d'action de développement durable du MFQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ.

Objectif gouvernemental 7 – Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.

Objectif de la Société – Appuyer la Politique québécoise du transport collectif de 2006 en s'assurant que les subventions versées par la SOFIL en cette matière sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement.

Contexte	Action de la société		
C'est le gouvernement qui décide des priorités d'investissement et des modalités de versement de l'aide financière.  La SOFIL est avant tout un véhicule servant à canaliser l'aide financière du Québec et du Canada vers les organismes municipaux, et ce, de manière transparente devant l'Assemblée nationale, les élus locaux et les citoyens du Québec.	S'assurer que les subventions versées par la SOFIL aux organismes de transport en commun sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement pour la SOFIL.  Indicateur  Certificat de conformité émis par le MTQ.		
	Cible		
	Obtenir une certification de conformité du MTQ pour chaque année financière.		

### Gestes

Tel que prévu dans le cadre de l'entente de service entre la SOFIL et le MTQ, demander un certificat de conformité au MTQ à la fin de chaque année financière.

Orientation stratégique gouvernementale 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Objectif gouvernemental 20 – Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales dans un souci d'équité et d'efficience.

Objectif de la Société – Appuyer le gouvernement du Québec dans ses efforts pour garantir aux citoyens de toutes les régions du Québec l'accès à une eau potable de qualité, à un traitement adéquat des eaux usées et à un réseau routier local en bon état, en s'assurant que les subventions versées par la SOFIL en ces matières sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement.

Contexte	Action de la société
C'est le gouvernement qui décide des priorités d'investissement et des modalités de versement de l'aide financière.  La SOFIL est avant tout un véhicule servant à canaliser l'aide financière du Québec et du Canada vers les organismes municipaux, et ce, de manière transparente devant l'Assemblée nationale, les élus locaux et les citoyens du Québec.	S'assurer que les subventions versées par la SOFIL aux municipalités sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement pour la SOFIL.
	Indicateur
	Certificat de conformité émis par le MAMROT.
	Cible
	Obtenir un certificat de conformité du MAMROT pour chaque année financière.

### **Gestes**

Tel que prévu dans le cadre de l'entente de service entre la SOFIL et le MAMROT, demander un certificat de conformité au MAMROT à la fin de chaque année financière.

# **ANNEXE 1**

Les objectifs suivants de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 n'ont pas été retenus, puisqu'ils sortent des champs d'intervention autorisés de la SOFIL :

- Objectif 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
- Objectif 3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
- Objectif 4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- Objectif 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- Objectif 8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- Objectif 9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- Objectif 10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- Objectif 11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
- Objectif 12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- Objectif 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

- Objectif 14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
- Objectif 15. Accroître le niveau de vie.
- Objectif 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- Objectif 17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- Objectif 18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
- Objectif 19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
- Objectif 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- Objectif 22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- Objectif 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
- Objectif 24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- Objectif 25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
- Objectif 26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Objectif 27. Accroître la scolarité, le taux de diplômation et la qualification de la population.
- Objectif 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
- Objectif 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

# **ANNEXE 2**

# Tableau synoptique

Enjeux gouvernementaux					
Développer la connaissance – Promouvoir l'action responsable - Favoriser l'engagement					
Orientations stratégiques qouvernementales					
Informer, sensibiliser, éduquer, innover	Produire et consommer de façon responsable	16Produire et consommer de façon responsable	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée		
Objectifs gouvernementaux					
	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales dans un souci d'équité et d'efficience.		
Objectifs de la Société					
S'assurer que les ministères et organismes avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion font la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.	<ol> <li>S'assurer que les ministères et organismes avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion appliquent des mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.</li> </ol>	Appuyer la Politique québécoise du transport collectif de 2006 en s'assurant que les subventions versées par la SOFIL en cette matière sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement.	4. Appuyer le gouvernement du Québec dans ses efforts pour garantir aux citoyens de toutes les régions du Québec l'accès à une eau potable de qualité, à un traitement adéquat des eaux usées et à un réseau routier local en bon état, en s'assurant que les subventions versées par la SOFIL en ces matières sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement.		
Actions de la Société					
Vérifier que les ministères et organismes concernés ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.	Vérifier que les ministères et organismes concernés ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.	S'assurer que les subventions versées par la SOFIL aux organismes de transport en commun sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement pour la SOFIL.	S'assurer que les subventions versées par la SOFIL aux municipalités sont conformes au plan d'investissement et aux modalités de versement établis par le gouvernement pour la SOFIL.		
Indicateurs					
Nombre de ministères et organismes qui ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.	Nombre de ministères et organismes qui ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.	Certificat de conformité émis par le MAMROT.	Certificat de conformité émis par le MAMROT.		

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT ADDITIONNEL

Concernant l'aide financière pour les infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale :

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES** 

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Aile Chauveau, 2e étage Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone: 418-691-2005 Télécopieur : 418-646-1875

Courriel: infrastructures@mamr.gouv.qc.ca

Concernant l'aide financière pour les infrastructures

en matière de transport en commun :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**Direction des communications** 

700, boul. René-Lévesque Est, 27e étage

Québec (Québec) G1R 5H1 Téléphone: 1 888 355-0511 Télécopieur : (418) 643-1269

800, rue du Square-Victoria, 6º étage, C.P. 361

Montréal (Québec) H4Z 1H9 Téléphone : 1 888 355-0511 Télécopieur : (514) 864-9939 Pour toute autre question :

Ministère des Finances **Direction des communications** Téléphone : (418) 528-9323 Télécopieur : (418) 646-1631

www.sofil.gouv.qc.ca









Société de financement des infrastructures locales

